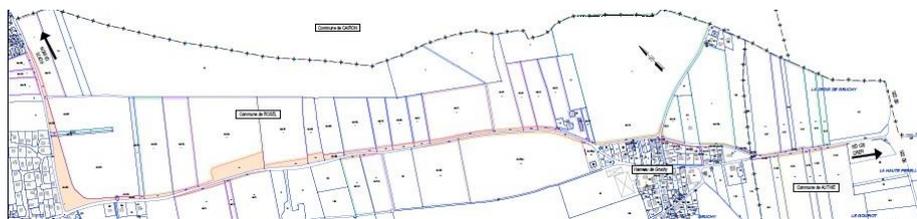


**AMENAGEMENT ET
SECURISATION
DES RD 126 ET RD 170
SUR LES COMMUNES
DE ROSEL ET AUTHIE**

Enquête parcellaire
préalable à l'expropriation
pour cause d'utilité publique

Du 02 au 19 OCTOBRE 2023

**PROCES-VERBAL
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



Sophie MARIE Commissaire Enquêteur

REPUBLIQUE
FRANCAISE

--o-o-O-o-o--

Département
du Calvados

--o-o-O-o-o--

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
du Calvados

--o-o-O-o-o--

Communes :
ROSEL
AUTHIE

Table des matières

Chapitre 1: GENERALITES	4
1-Cadre dans lequel s'inscrit le projet.....	4
2-Le contexte	4
Chapitre 2: Organisation et déroulement de l'enquête publique	5
1- Prises de contact avec l'Autorité organisatrice de l'enquête (AOE)	5
2- Réunions avec le porteur de projet	5
3- L'arrêté d'organisation de l'enquête publique.....	5
4- Publicité et information du public	5
5-Visite du territoire	7
6-Permanences du commissaire enquêteur	7
7-Le climat de l'enquête publique	7
8-Clôture de l'enquête publique	7
Chapitre 3: Observations du public.....	7
Chapitre 4: Remise du procès-verbal de synthèse (PVS)	8
Chapitre 5: Réponses du maître d'ouvrage aux questions et observations	8
1-Réponses aux questions posées dans le PVS	8
2.Remarques générales concernant les réponses aux observations du public :	9
Chapitre 6: Clôture du rapport.....	10

Index :

AOE : Autorité Organisatrice de l'Enquête

CE : Commissaire Enquêteur

CD14 : Conseil Départemental du Calvados

DDTM14 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

MER : Mémoire en réponse

PVS : Procès-Verbal de Synthèse

RD : Route Départemental

CHAPITRE 1: GENERALITES

1-CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

1.1-L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête parcellaire s'inscrit dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles bordant les routes départementales 126 et 170 sur les communes de ROSEL et AUTHIE. Elle est destinée aux propriétaires ou à leurs ayants-droits qui sont les seuls appelés à s'exprimer par écrit.

1.2-LE MAITRE D'OUVRAGE ET AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE

Le Conseil départemental du Calvados (CD14) est le porteur de ce projet d'aménagement et la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14) est l'autorité organisatrice de cette enquête parcellaire.

1.3-LE CADRE JURIDIQUE

L'enquête parcellaire fait référence aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- Pour cette enquête, le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, articles ; L.131-1 et R.131.1 à R.131-9. Ainsi qu'à
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados du 18 août 2023 prescrivant les modalités de l'enquête publique.

2-LE CONTEXTE

Le projet d'aménagement se situe sur deux communes rurales aux portes de l'agglomération caennaise : Authie et Rosel.

2.1- PRESENTATION DU PROJET ET DE L'ENQUETE

Le présent projet vise à aménager et sécuriser les routes départementales 170 et 126 sur les communes de Authie et Rosel, approuvé lors de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 juillet 2012.

La présente enquête fait suite à deux précédentes :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique fin 2014 suivie d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique le 7 octobre 2015, lui-même prorogé le 21 septembre 2020.
- Une enquête relative à l'autorisation environnementale du projet en mai 2023.

Ainsi, conformément à la demande de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2023, il convenait de réaliser l'enquête parcellaire.

Cette dernière vise à déterminer précisément les propriétaires des biens à acquérir ainsi que l'exactitude des emprises pour les parcelles cadastrales de chacun dans le but de permettre le règlement des indemnités dues aux propriétaires et autres ayants droit.

2.2- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier, réalisé par le Conseil Départemental est constitué de 8 éléments.

- Une notice explicative (pièce N°1) ;
- Un plan de situation au 1/100 000^e (pièce N°2) ;
- Un plan parcellaire figuratif au 1/2500^e (Pièce N°3) ;
- Deux plans parcellaires pour les parcelles situées sur la commune de Authie au 1/1000^e (pièces N°4.1 et 4.2) ;
- Un état parcellaire des parcelles situées sur Rosel (pièce N°4.3)
- Un plan parcellaire pour Authie au 1/1000^e (pièce 5.1) ;
- Un état parcellaire des parcelles situées sur Authie (pièce N°5.2).

Des pièces viennent compléter ce dossier, il s'agit de :

- L'arrêté préfectoral du 18 août 2023 prescrivant les modalités de l'enquête (annexe1) ;
- L'avis d'enquête publique (annexe 2)
- Un registre de 24 pages cotées et paraphées par le maire.

Le commissaire enquêteur n'a eu aucune difficulté à corréler le plan parcellaire et l'état parcellaire au plan général des travaux.

Analyse du commissaire-enquêteur :

Le dossier présenté en enquête répondait à l'obligation légale et permettait au public de bien apprécier la liste des propriétaires ainsi que les parcelles concernées. Il était complet et la notice présentait de façon claire et complète l'objet de l'enquête.

2.3- LA CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre-papier ont été mis à disposition en mairies de Rosel, siège de l'enquête publique ainsi qu'en mairie de Authie (commune concernée par le projet) et était consultable aux jours et heures d'ouverture de chacune des mairies au public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier était aussi consultable sur le site de la DDTM 14 à l'adresse :

<https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours/Dossier-d-enquete-parcellaire-Authie-Rosel>

Ainsi que sur le site du Conseil Départemental en suivant les liens :

<https://www.calvados.fr/rd126-rd170-authie-rosel-enquete-parcellaire>

<https://www.calvados.fr/actu/amenagement-RD-126-et-raccordement-RD-170-enquete-publique>

Enfin, un accès au dossier était également garanti par un poste informatique à la Mairie de Rosel.

CHAPITRE 2: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1- PRISES DE CONTACT AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE (AOE)

Le 20 juin 2023, j'ai été contactée par M. N'GUETSA, de la mission juridique de la DDTM du Calvados qui me proposait de mener l'enquête. Ainsi le 26 juin, je me suis rendue au siège de la DDTM14 afin de faire le point sur les différents aspects du projet et de son historique. Ensuite nous avons évoqué les modalités de l'enquête et établi le calendrier de l'enquête.

A cette occasion, le dossier d'enquête m'a été remis.

Le 03 juillet, dans un e-mail, la DDTM14 me demandait le report de l'enquête et un nouveau calendrier a été établi.

Les échanges téléphoniques et par e-mail ont suivi pour arrêter le nouveau calendrier et affiner les modalités pratiques de l'enquête.

2- REUNIONS AVEC LE PORTEUR DE PROJET

Le 14 septembre 2023, je me suis déplacée au siège du Conseil départemental pour y rencontrer M. BLANC, DGA du service aménagement et environnement, pour une présentation du projet en présence de messieurs Florian DE COL et Yann JAHOUEL, techniciens qui suivent le dossier.

3- L'ARRETE D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet du Calvados a prescrit, par arrêté du 18 août 2023, les modalités de l'enquête parcellaire préalable à l'expropriation des parcelles situées sur les communes de Rosel et Authie en lien avec les travaux d'aménagement et de sécurisation des RD 126 et 170.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 02 au jeudi 19 octobre 2023, soit pendant 18 jours consécutifs.

Trois permanences étaient prévues : deux en mairie de Rosel (siège de l'enquête) et une en mairie d'Authie.

Le public pouvait également transmettre ses observations sur la boîte mail : amenagementrd126etraccordementrd170-authierosel-ep@calvados.fr.

4- PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

4.1-PUBLICITE LEGALE

4.1.1 L’AFFICHAGE

L'information du public a été faite par affichage d'un avis (format affiche A2 - texte noir sur fond jaune), reprenant l'essentiel de l'arrêté préfectoral, en mairie et le long des RD126 et 170 sur les communes de Rosel et Authie.

Les services du département ont attesté de la présence de ces affichages et j'ai également pu personnellement en vérifier la bonne tenue à plusieurs reprises tout au long de l'enquête (annexe 3).

4.1.2- LES AVIS PRESSE

L'avis d'enquête a été publié dans le Ouest-France les 15 septembre et 04 octobre 2023. *soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 premiers jours de celle-ci.*

Remarque du CE :

A travers les démarches entreprises par les services de la préfecture et du Conseil départemental, j'ai constaté que les collectivités ont œuvré pour que la population soit très bien informée de l'existence de cette consultation.

4.2- INFORMATION DES PROPRIETAIRES PAR COURRIER

Le Conseil départemental a informé chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire de la tenue de l'enquête parcellaire et du dépôt du dossier en mairies de Rosel et Authie par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. Les notifications à certains propriétaires de parcelles, n'ont pu être remises pour différentes raisons et ont fait l'objet d'un affichage en mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son achèvement. Il s'agit de :

- *Madame CACHARD née GROSMESENIL Guylaine,*
- *Madame PETRI née HAYS Marjorie,*
- *Monsieur PETRI Stéphane et*
- *Madame CHAKIB ANDESSADECQ née GROSMESENIL Carole.*

Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur et a fait l'objet d'un certificat d'affichage de la part des mairies à qui incombait cette tâche (annexes 4 et 5).

Des personnes identifiées après l'élaboration du dossier d'enquête se sont également vues notifiées la tenue de l'enquête parcellaire, il s'agit de :

- Monsieur DOUESNEL Didier,
- Madame DOUESNEL Marie-Noëlle,
- GFA FIFTH,
- Madame GROSMESENIL Marie et
- Madame LAUZEVIS Jeannine.

A l'issue de l'enquête, une donation a été portée à la connaissance du Département qui met à jour trois nouveaux propriétaires pour les parcelles AK 0002, AK 0005, AK 0058, AK 0060, AH 0019 et AH 0020 sur la commune de ROSEL :

- Séverine HUARD
- Nadine HUARD
- Claire HUARD

Bien que n'ayant pas été destinataires de la lettre recommandée, ces personnes ont bien été informées de l'existence de l'enquête parcellaire comme l'indiquent les attestations présentées en annexes 6 et 7 et 8.

On peut donc estimer que le public concerné par cette procédure a été bien informé de la procédure.

4.3- LE REGISTRE D'ENQUETE

Le public pouvait déposer ses observations via différents canaux.

4.3.1- REGISTRE-PAPIER

Deux registres-papier de 24 pages cotés et paraphés par les maires de ROSEL et AUTHIE ont été déposés en mairie de chacune des communes concernées.

4.3.2- OBSERVATIONS PAR MAILS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait déposer ses observations à l'adresse : amenagementrd126etraccordementrd170-authierosel-ep@calvados.fr. Il est à noter qu'aucune observation n'a été déposée par ce canal.

5-VISITE DU TERRITOIRE

Dès le 14 septembre 2023, avant la réunion avec le Conseil Départemental, je me suis rendue sur les lieux des travaux envisagés.

6-PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'arrêté d'organisation précité je me suis tenue à la disposition du public à l'occasion des 3 permanences organisées en mairies de Rosel et Authie:

- Le 02 octobre 2023 de 17h00 à 19h00 ;
- Le 11 octobre 2023 de 9h30 à 11h30 ;
- Le 19 octobre de 9h30 à 11h30.

Les permanences ont été positionnées à des jours et heures différentes pour faciliter la participation du public. Les espaces de permanence mis à la disposition étaient confortables et avait l'avantage de disposer de grandes tables facilitant la présentation et la consultation des documents par le public. On peut considérer que les conditions d'accueil ont été excellentes.

7-LE CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les échanges avec les personnes rencontrées ont été courtois et empreints de respect mutuel. Chaque visiteur a décliné son identité et deux observations ont été formulées sur le registre-papier. Les permanences se sont déroulées sans aucun incident.

Lors de la première permanence, cinq personnes se sont déplacées dont deux propriétaires concernés par le projet. Néanmoins aucune observation n'a été déposée sur le registre à cette occasion.

Personne n'est venu me rencontrer lors de la seconde permanence.

La troisième et dernière permanence, j'ai rencontré deux personnes qui ont chacune noté une observation.

8-CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le jeudi 19 octobre 2023, à l'issue de la dernière permanence, j'ai remporté le dossier d'enquête et le registre présents en mairie de ROSEL et suis ensuite passée en mairie d'Authie mais n'ai pas pu emporter le dossier le registre présent sur place n'ayant pas été clos par le Maire. Le vendredi 20 octobre 2023, j'ai récupéré le dossier présent en mairie d'Authie.

CHAPITRE 3: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Deux registres d'enquête de 24 pages étaient à la disposition du public en mairies de Rosel et Authie. Le public pouvait également formuler ses observations à l'adresse électronique précédemment indiquée. Seul le registre papier a enregistré deux observations émanant des personnes rencontrées lors de la dernière permanence.

Permanences	Nombre de Visites	Nombre d'observations
2 octobre 2023 17h00 à 19h00 Mairie de Rosel	5	0
11 octobre 2023 9h30 à 11h30 Mairie d'Authie	0	0
19 octobre 2023 9h30 à 11h30 Maire de Rosel	2	2

Le contenu des observations du public est présenté au chapitre 5 : Réponse du maître d'ouvrage aux questions et observations.

CHAPITRE 4: REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE (PVS)

Le 23 octobre 2023, j'ai remis mon Procès-Verbal de Synthèse (1 exemplaire papier et 1 exemplaire électronique) à M. BLANC (annexe 9)

Au cours de cette rencontre, j'ai lu et commenté le PVS

M. BLANC en a accusé réception et a été avisé de la date limite du 07 novembre 2023 pour me transmettre le mémoire en réponse de la collectivité.

CHAPITRE 5: REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS ET OBSERVATIONS

Le 26 octobre 2023, le Conseil Départemental m'a fait parvenir son mémoire en réponse par voie électronique, celui-ci figure en annexe 10 du présent rapport.

1-REPONSES AUX QUESTIONS POSEES DANS LE PVS

1.1-QUESTIONS DU PUBLIC

O1 Mr ROUSSEL benoît, 6 route de Caen 14 740 Rosel (06.1X.XX.XX.X1). Le plan en mairie concernant ma parcelle (103) montre une parcelle acquise par le Conseil départemental (AB 104). Je n'ai jamais été contacté, ni prévenu lors de l'achat en 2012 ou 2013. Qu'en est-il de ma parcelle ? Comment ma haie et mes portails vont être gérés ? Merci de me recontacter pour le bornage en cas de problèmes. Cordialement

Réponse de la collectivité :

La parcelle AB n° 104 à Rosel jouxtant la parcelle AB 103 propriété de Monsieur Benoît ROUSSEL et Madame Hélène LEGROS appartient au Département. Celui-ci en a fait l'acquisition par acte du 29 novembre 1983 publié le 22 décembre 1983 (volume 3456 n°13).

S'agissant des travaux, le Département procédera sur l'emprise de terrain lui appartenant (parcelle AB n°104) à la création d'un trottoir jusqu'en limite de propriété. Les portails ne se seront pas impactés par les travaux. Tel sera également le cas de la haie sous réserve que celle-ci soit implantée sur la parcelle AB103. Monsieur ROUSSEL et Madame LEGROS seront contactés par les services du Département dans le cadre de l'opération de travaux citée en objet

O2 M. MOUZER Gilles, 8 route de Caen Hameau de gruchy 14740 Rosel, le plan de la mairie concernant la parcelle (106) montre aussi une zone acquise par le conseil départemental (AB107) « rue des jardins des celleris ? » avec une mauvaise adresse sur l'état parcellaire. Je n'ai jamais été contacté par le département. Quid de ma haie, mon portail. Merci de me recontacter pour ces modifications à venir. Cordialement, MOUZER Gilles 06.XX.XX.XX.X1

Réponse de la collectivité :

La parcelle AB 107 à Rosel jouxtant la parcelle AB 106 propriété de Monsieur Gilles MOUZEL et Madame Géraldine VANDERMERSCH appartient au Département. Celui-ci en a fait l'acquisition par acte du 29 novembre 1983 publié le 22 décembre 1983 (volume 3456 n°13).

S'agissant des travaux, le Département procédera sur l'emprise de terrain lui appartenant à la création d'un trottoir jusqu'en limite de propriété. Le portail tout comme la haie située derrière une clôture ne se seront pas impactés par les travaux. Monsieur MOUZEL et Madame VANDERMERSCH seront contactés par les services du Département dans le cadre de l'opération de travaux citée en objet.

Remarque du commissaire enquêteur :

Les informations apportées par le Département à ces personnes expliquent les éléments repérés sur le plan et répondent aux interrogations formulées.

1.2-QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La visite du site et les différents entretiens réalisés avant et pendant l'enquête publique n'ont pas soulevé de questionnement de ma part.

Néanmoins, l'étude du dossier et en particulier l'examen des accusés de réception pour les courriers individuels relatifs à la tenue de l'enquête parcellaire ne m'a pas permis de garantir la réception de ce courrier par Madame CHESNEL née POUCHIN Noëlle (S34- Etat parcellaire AUTHIE) ; Madame LEVALLOIS Clémentine et Monsieur LEVALLOIS Thomas (A17 – état parcellaire ROSEL). La collectivité peut-elle me confirmer que ces personnes ont bien reçu la lettre recommandée, en ont accusé réception et par quelle voie ?

Réponse de la collectivité :

Le Département confirme que Madame Noëlle CHESNEL née POUCHIN (état parcellaire S34 – état parcellaire AUTHIE) a bien réceptionné le courrier lui ayant été adressé (LRAR du 24 août 2023 remis à l'intéressée le 28 août 2023 (copie de de courrier avec accusés d'envoi et de réception ci-jointe).

S'agissant de la propriété BIREE-LEVALLOIS (A17 – état parcellaire ROSEL), Madame Véronique BIREE née LEVALLOIS a, le 21 juin 2023, indiqué au Département qu'elle était l'unique propriétaire de la parcelle AI 7 alors que Madame Clémentine LEVALLOIS et Thomas LEVALLOIS ses neveux étaient également mentionnés comme propriétaires au cadastre. Dans ce cadre, le courrier afférent à l'enquête parcellaire ne leur a pas été adressé.

Analyse du commissaire enquêteur :

Je prends note de ces éléments qui expliquent parfaitement les manques constatés.

2.REMARQUES GENERALES CONCERNANT LES REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Le Département a répondu à l'ensemble des questions posées par le public et moi-même de façon claire et précise.

Je remercie le Département pour la grande qualité des échanges qui ont eu lieu tout au long de l'enquête.

CAPITRE 6: CLOTURE DU RAPPORT

L'enquête s'étant déroulée dans le respect de la réglementation, de manière tout à fait satisfaisante et dans un souci d'information du public, Je clos le présent rapport.

Mes conclusions et mon avis motivé sont présentés dans une partie distincte à la suite de ce rapport.

À Saint Aubin sur Mer, le 09 novembre 2023

Le Commissaire Enquêteur

Sophie MARIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie', with a long horizontal stroke underneath.

Destinataire du présent rapport:

Monsieur le Préfet du Calvados

ANNEXES

- 1-Arrêté Préfectoral
- 2-Avis d'enquête publique
- 3-Certificat d'affichage CD14
- 4-Certificat d'affichage mairie de ROSEL
- 5-Certificat d'affichage mairie d'Authie
- 6-Attestation HUARD1 Nadine
- 7-Attestation HUARD Séverine
- 8-Attestation HUARD Claire
- 9-Procès-verbal de Synthèse
- 10- Mémoire En Réponse



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Direction / Mission Juridique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE PRÉALABLE À L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PARCELLES DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUTHIE (14 030) ET DE ROSEL (14 542) CONCERNANT « L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE (RD) 126 ET DE SON RACCORDEMENT À LA RD 170 » PORTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.131-1 à L.132-4, L.311-1 et suivants, ainsi que les articles R.131-1 à R.131-14 et R.132-1 à R.132-3 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R.123-5 ;

VU le Code des relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R.134-18 à R.134-32 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur le territoire des communes d'AUTHIE et de ROSEL ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et à Madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du 7 octobre 2015 portant sur le projet de travaux et acquisition foncière relatifs à l'aménagement de la route départementale n°126 et son raccordement à la route départementale n°170 sur les communes d'AUTHIE et de ROSEL ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de CAEN du 15 novembre 2022, président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif aux modalités d'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Calvados du 27 février 2023 autorisant le Président à demander au préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'acquisition des terrains nécessaires sur les communes d'AUTHIE et de ROSEL pour la réalisation de l'opération ;

VU le courrier de saisine du préfet du Calvados par le Président du Conseil Départemental du Calvados en date du 15 mars 2023, en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable aux expropriations pour cause d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique les parcelles à acquérir sur le territoire des communes d'AUTHIE et de ROSEL.

Cette enquête publique parcellaire se déroulera
du lundi 02 octobre à 17h00 au jeudi 19 octobre 2023 à 11h30.

L'opération, portée par le Conseil Départemental du Calvados, s'inscrit au Programme Routier Départemental en vue des travaux d'aménagement et de sécurisation d'itinéraires.

La présente enquête concerne les parcelles cadastrées ci-dessous listées, d'une superficie totale d'environ 8,32 ha (cf. états parcellaires joints à la demande) :

- Sur la commune de ROSEL :
AB n°19, AB n°90, AB n°104, AB n°107, AB n° 109, AB n° 119, AB n°122, AB n° 128, AB n° 131,
AH n° 15, AH n° 19, AH n° 20, AH n° 22, AH n° 23, AH n° 24, AH n° 25, AH n° 26, AH n° 27,

AH n° 28, AH n° 30, AH n° 31, AH n°32, AH n° 33, AH n° 84, AH n° 85, AH n° 86, AH n° 88, AH n° 90, AI n° 6, AI n° 7, AI n° 8, AI n° 116, AI n° 117, AK n° 2, AK n° 3, AK n° 5, AK n° 6, AK n° 8, AK n° 9, AK n°12, AK n° 14, AK n° 16, AK n° 57p1, AK n° 57p2, AK n° 58, AK n° 60, AK n° 130 et AK n° 189.

- Sur la commune d'AUTHIE :
S n°2, S n°3, S n°4, S n°5, S n°6, S n°32, S n°33, S n° 34, S n° 35, S n° 38, S n° 41, S n° 337, S n° 339 et S n° 341.

ARTICLE 2 : modalités de participation du public

Les pièces du dossier d'enquête parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que les registres physiques d'enquête sont déposés dans les mairies d'AUTHIE et de ROSEL afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Communes intéressées	Plages horaires
<p>Mairie d'AUTHIE</p> <p>Place des 37 Canadiens 14 280 Authie Téléphone : 02 31 71 11 00 Adresse Web : https://www.mairieauthie.fr/nous-contacter-2/ Courriel : contact@mairieauthie.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 • L'accueil du public du lundi au vendredi se fait de 9h00 à 12h30 (l'après-midi sur rendez-vous) <i>La Mairie est fermée tous les mercredis après-midi</i>
<p>Mairie de ROSEL</p> <p>6 rue Boulay 14 740 Rosel Téléphone : 02 31 80 01 51 Adresse Web : http://www.rosel.fr Courriel : mairie-rosel@orange.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le lundi de 16H00 à 19H00, • le jeudi de 9H30 à 12H00. • le samedi sur rendez-vous

La mairie de ROSEL est désignée comme siège de cette enquête à l'adresse ci-dessus indiquée.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut ainsi prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les maires.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à l'adresse du siège de cette enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

amenagementrd126etraccordementrd170-authierosel-ep@calvados.fr

Ces observations par courrier ou messagerie doivent lui parvenir au plus tard le **jeudi 19 octobre 2023 à 11h30**, le cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par les maires des communes intéressées par ce projet.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique parcellaire, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados à l'adresse suivante : 10, boulevard du général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN 04.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> , en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

L'ensemble des pièces du dossier sera mis en ligne sur le site du département à l'adresse suivante : <https://www.calvados.fr/rd126-rd170-authie-rosel-enquete-parcellaire>

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées au Conseil départemental du Calvados (personne publique responsable du projet), Direction Générale Adjointe Aménagement et Environnement, Direction d'appui aux politiques d'aménagement, Service foncier et urbanisme, auprès de Monsieur Jean-Marc BLANC à l'adresse suivante : 23-25 boulevard Bertrand – B.P 20 520 – 14 035 CAEN Cedex 1 / Téléphone 02 31 57 10 29.

ARTICLE 3 : Notifications aux titulaires de droits réels

L'expropriant, le Conseil Départemental du Calvados, doit procéder aux notifications individuelles du dépôt du dossier en mairies, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles considérés, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires, qui en font afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- *« Article L.311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*
- *Article L.311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*
- *Article L.311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

Commissaire enquêteur, Observations du public et publicité

ARTICLE 4 : désignation du commissaire enquêteur

Madame Sophie MARIE, professeur des écoles à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la présente décision. Elle procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant la période de la consultation rappelée à l'article 1er de la présente décision sur le registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, paraphé par les maires, accompagnant le dossier de projet déposé dans les mairies des communes d'AUTHIE et de ROSEL.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux lieux, jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie d'AUTHIE	– Le mercredi 11 octobre 2023 de 9h30 à 11h30
Mairie de ROSEL	– Lundi 02 octobre de 17h00 à 19h00 (ouverture de l'enquête) – Jeudi 19 octobre 2023 de 09h30 à 11h30 (clôture de l'enquête)

Pour cette mission, le commissaire enquêteur utilisera son véhicule pour ses déplacements.

ARTICLE 5 : Formalités de publicité

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure d'enquête parcellaire préalable par un avis publié 8 jours au moins avant la date d'ouverture de la participation du public par voie de presse, dans un journal diffusé dans le département : "Ouest France Calvados" et sur le site internet de l'État dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/> à la rubrique rappelée à l'article 2 de cette décision.

La personne responsable du projet fera publier l'avis sur le site du Département à l'adresse : <https://www.calvados.fr/actu/amenagement-RD-126-et-raccordement-RD-170-enquete-publique>

Dans le même délai, une publication du même avis par voie d'affichage sera faite à la DDTM du Calvados, ainsi qu'auprès des mairies des communes d'AUTHIE et de ROSEL.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires et le Président du Conseil départemental ou son représentant à la DDTM-14 – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN 04.

Le présent arrêté sera publié sur le site de l'État dans le département à l'adresse rappelée ci-avant.

Le Conseil Départemental du Calvados, maître d'ouvrage, ou son représentant assumera l'ensemble des frais liés à cette procédure de participation du public.

L'adresse de facturation est la suivante : Direction générale adjointe Aménagement et Environnement, Direction d'appui aux politiques d'aménagement, Service foncier et urbanisme : 23-25 boulevard Bertrand – B.P 20 520 – 14 035 CAEN CEDEX 1 – SIRET : 22140118500014

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté aux sièges des mairies concernées par le projet ainsi que sur le site de l'État dans le département.

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

Le Conseil départemental du Calvados, responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique. L'adresse de facturation est la suivante : Hôtel du département – 9, rue Saint Laurent – BP. 20 520 – 14 000 CAEN – SIRET : 22140118500014.

ARTICLE 6 : rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires des communes concernées ou par le préfet qui a pris la présente décision. Le préfet ou les maires assurent la transmission du dossier d'enquête avec les registres, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, à l'adresse de la commune de ROSEL.

Passé ce délai, le commissaire enquêteur établira un rapport, qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il motivera ses conclusions et avis, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport, avis et ses conclusions motivées, en 4 exemplaires papier, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados – Service Mission Juridique (MJ). Une version numérique du rapport, avis et conclusions sous format (.pdf) sera remise à cette occasion par le commissaire enquêteur.

Le DDTM du Calvados adressera une copie du rapport, avis et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires d'AUTHIE et, de ROSEL qu'ils devront tenir à la disposition du public pendant 1 an. Un exemplaire du rapport sera transmis au Conseil Départemental du Calvados.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport d'enquête

Le public pourra consulter le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados et en mairies d'AUTHIE, de ROSEL pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados conformément à l'article 2 de la présente décision, à la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Conclusion enquête publique](#)

ainsi que sur le site du département à l'adresse suivante :

<https://www.calvados.fr/rd126-rd170-authie-rosel-enquete-parcellaire>

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) dans les conditions prévues à l'article R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8 : Décision à prendre

À l'issue de la participation du public, le Préfet du Calvados se prononcera ou non par arrêté sur la cessibilité des parcelles restant à acquérir et transmettra sa décision au Conseil Départemental du Calvados, maître d'ouvrage.

Le Préfet transmettra en suite, dans un délai qui ne peut excéder 6 mois, l'ensemble du dossier accompagné d'une copie de l'arrêté de cessibilité au juge de l'Expropriation près du Tribunal Judiciaire de Caen, pour le prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

ARTICLE 9 : Mesures exécutoires

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados, Madame le commissaire enquêteur, les maires des communes d'AUTHIE et de ROSEL et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le **18 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,


Le directeur adjoint,

Jean-Marie CHABANE

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire d'AUTHIE,
- Madame le Maire de ROSEL,
- Madame le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le président du Conseil départemental du Calvados,
- Monsieur le DDTM du Calvados.

1.505 1005 B 1

1005 1005 B 1

1005 1005 B 1



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PARCELLES DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUTHIE (14 030) ET DE ROSEL (14 542) CONCERNANT « L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE (RD) 126 ET DE SON RACCORDEMENT À LA RD 170 » PORTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

Par arrêté du 18 août 2023, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique les parcelles à acquérir sur le territoire des communes d'AUTHIE et de ROSEL.

L'opération, portée par le Conseil Départemental du Calvados, s'inscrit au Programme Routier Départemental en vue des travaux d'aménagement et de sécurisation d'itinéraires.

La présente enquête concerne les parcelles listées dans les états parcellaires joints à la demande, d'une superficie totale d'environ 8,32 hectares sur les deux communes.

Par décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 15 novembre 2022, la liste d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 a été établie. **Madame Sophie MARIE**, professeur des écoles à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête parcellaire.

Cette enquête publique parcellaire se déroulera du lundi 02 octobre à 17h00 au jeudi 19 octobre 2023 à 11h30. La mairie de ROSEL est le siège de cette enquête.

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet et consigner dans les registres physiques d'enquête ses observations éventuelles et propositions aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public suivants :

Lieu	Jours et horaires
Mairie d'AUTHIE Place des 37 Canadiens – 14 280 Authie Téléphone : 02 31 71 11 00 Adresse Web : https://www.mairieauthie.fr/nous-contacter-2/ Courriel : contact@mairieauthie.fr	<ul style="list-style-type: none">• lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00• L'accueil du public du lundi au vendredi se fait de 9h00 à 12h30 (l'après-midi sur rendez-vous)• La Mairie est fermée tous les mercredis après-midi
Mairie de ROSEL 6 rue Boulay 14 740 Rosel Téléphone : 02 31 80 01 51 Adresse Web : http://www.rosel.fr Courriel : mairie-rosel@orange.fr	<ul style="list-style-type: none">• le lundi de 16H00 à 19H00,• le jeudi de 9H30 à 12H00.• Le samedi sur rendez-vous

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique parcellaire à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>. En suivant la rubrique suivante : [Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#).

L'ensemble des pièces du dossier sera mis en ligne sur le site du département à l'adresse suivante : <https://www.calvados.fr/rd126-rd170-authie-rosel-enquete-parcellaire>

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à l'adresse du siège de cette enquête. Ces observations doivent lui parvenir au plus tard le jeudi 19 octobre 2023 à 11h30, le cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par les maires des communes intéressées par ce projet.

L'expropriant, le Conseil Départemental du Calvados, doit procéder aux notifications individuelles du dépôt du dossier en mairies, **15 jours** au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles considérés, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Les propriétaires de droits réels sont tenus de rencontrer Madame le commissaire enquêteur.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées au Conseil départemental du Calvados (personne publique responsable du projet), Direction générale adjointe Aménagement et Environnement, Direction d'Appui aux Politiques d'Aménagement, Service Foncier et Urbanisme, auprès de Monsieur Jean-Marc BLANC à l'adresse suivante : 23-25 boulevard Bertrand – B.P 20 520 – 14 035 CAEN Cedex 1 / Téléphone 02 31 57 10 29.

Madame Sophie MARIE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

Lieu	Jours et horaires
Mairie d'AUTHIE	– Le mercredi 11 octobre 2023 de 9h30 à 11h30
Mairie de ROSEL (Siège de l'enquête)	– Lundi 02 octobre de 17h00 à 19h00 (ouverture de l'enquête) – Jeudi 19 octobre 2023 de 09h30 à 11h30 (clôture de l'enquête)

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur disponibilité, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et près des mairies d'AUTHIE et de ROSEL, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables et téléchargeables gratuitement par le public sur le site internet des services de l'état dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html> .

Le préfet du Calvados déclarera ou non, par arrêté, la cessibilité des parcelles concernées par cette procédure. Il transmettra sa décision aux intéressés. Un arrêté de cessibilité accompagné de l'ensemble du dossier seront transmis au juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire de Caen.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE JEUDI 19 OCTOBRE 2023 A 11H30

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Directeur des Territoires et de la Mer du Calvados, certifions avoir affiché du ~~13~~ 13 septembre au 19 octobre 2023 sur un panneau d’affichage devant les locaux de la Direction des Territoires et de la Mer du Calvados, l’avis d’enquête publique **parcellaire**, destinée à la recherche des propriétaires réels ou titulaires de droits réels des parcelles nécessaires à l’aménagement de la route département 126 et son raccordement à la route départementale 170, projet déclaré d’utilité publique par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2015 dont les effets ont été prorogés par un arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020.

Fait à Caen, le **19 OCT. 2023**

Le Directeur des Territoires et de la Mer
du calvados,



Prière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre Direction à l’adresse suivante :

*Conseil départemental du Calvados
Service foncier et urbanisme
A l’attention de Monsieur BLANC
23-25 boulevard bertrand
BP20520
14035 CAEN Cedex 1*

Panneaux de l'enquête parcellaire des travaux d'aménagement de la RD 126 et de son raccordement à la RD 170 de Authie à Rosel

Mise en place des panneaux le 12/09/2023

Contôle

dates	heures	agents	Constat	Remplacement	Signature
14/09/2023	11H30	Jean-Marc BLANC	RAS		
19/09/2023	18H00	Cécile LACROIX	RAS		
22/09/2023	16H30	DAGLIN.S	RAS		
26/09/2023	10H00	DAGLIN.S	RAS		
29/09/2023	10H00	BONVILLE.F	RAS		
02/10/2023	18H30	DAGLIN.S	Mauve affiche N°5	Le jour même	
06/10/2023	15H00	DAGLIN.S	RAS		
10/10/2023	16H15	DAGLIN.S	RAS		
13/10/2023	9H30	DAGLIN.S	RAS		
16/10/2023	9H30	DAGLIN.S	RAS		
19/10/2023	9H00	DAGLIN.S	RAS		
20/10/2023	10H00	DAGLIN.S	Dépose des panneaux		

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de Rosel, certifions avoir affiché du ¹⁴14 septembre au 19 octobre 2023 sur un panneau d’affichage devant la mairie de Rosel, l’avis afférent à l’arrêté d’enquête publique parcellaire en date du 18 août 2023, destinée à la recherche des propriétaires réels ou titulaires de droits réels des parcelles nécessaires à l’aménagement de la route département 126 et son raccordement à la route départementale 170, projet déclaré d’utilité publique par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2015 dont les effets ont été prorogés par un arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020.

Fait à Rosel, le 25/10/2023

La Maire,

M. VASSON



Prière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie à l’adresse suivante :

Conseil départemental du Calvados
Service foncier et urbanisme
A l’attention de Monsieur BLANC
23-25 boulevard bertrand
BP20520
14035 CAEN Cedex 1

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de Rosel, certifions avoir affiché du ^M19 septembre au 19 octobre 2023 sur un panneau d’affichage devant la mairie de Rosel, **4 courriers de notification de l’arrêté d’ouverture d’enquête publique parcellaire** en date du 18 août 2023, destinée à la recherche des propriétaires réels ou titulaires de droits réels des parcelles nécessaires à l’aménagement de la route département 126 et son raccordement à la route départementale 170, projet déclaré d’utilité publique par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2015 dont les effets ont été prorogés par un arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020.

Cet affichage concerne les courriers de notification de l’arrêté mentionné ci-dessus non réceptionnés par les personnes suivantes :

- Madame Carole CHAKIB ANDESSADECQ née GROSMESNIL,
- Madame Guylaine CACHARD née GROSMESNIL,
- Madame Marjorie PETRI née HAYS,
- Monsieur Stéphane PETRI

Fait à Rosel, le 25/10/2023

La Maire, V. NAISSON



Prière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie à l’adresse suivante :

Conseil départemental du Calvados
Service foncier et urbanisme
A l’attention de Monsieur BLANC
23-25 boulevard bertrand
BP20520
14035 CAEN Cedex 1

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de Authie, certifions avoir affiché du 11 septembre au 19 octobre 2023 sur un panneau d’affichage devant la mairie de Authie, l’avis afférent à l’arrêté d’enquête publique parcellaire en date du 18 août 2023, destinée à la recherche des propriétaires réels ou titulaires de droits réels des parcelles nécessaires à l’aménagement de la route département 126 et son raccordement à la route départementale 170, projet déclaré d’utilité publique par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2015 dont les effets ont été prorogés par un arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020.

Fait à Authie, le 23.10.2023

Le Maire,



MAIRIE D'AUTHIE
LE MAIRE
Calvin SIMAR

Prière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie à l’adresse suivante :

*Conseil départemental du Calvados
Service foncier et urbanisme
A l’attention de Monsieur BLANC
23-25 boulevard bertrand
BP20520
14035 CAEN Cedex 1*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la commune de Authie, certifions avoir affiché du 11 septembre au 19 octobre 2023 sur un panneau d’affichage devant la mairie de Authie, **4 courriers de notification de l’arrêté d’ouverture d’enquête publique parcellaire** en date du 18 août 2023, destinée à la recherche des propriétaires réels ou titulaires de droits réels des parcelles nécessaires à l’aménagement de la route département 126 et son raccordement à la route départementale 170, projet déclaré d’utilité publique par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2015 dont les effets ont été prorogés par un arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020.

Cet affichage concerne les courriers de notification de l’arrêté mentionné ci-dessus non réceptionnés par les personnes suivantes :

- Madame Carole CHAKIB ANDESSADECQ née GROSMESNIL,
- Madame Guylaine CACHARD née GROSMESNIL,
- Madame Marjorie PETRI née HAYS,
- Monsieur Stéphane PETRI

Fait à Authie, le 23. 10. 2023

Le Maire,



Prière de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie à l’adresse suivante :

*Conseil départemental du Calvados
Service foncier et urbanisme
A l’attention de Monsieur BLANC
23-25 boulevard bertrand
BP20520
14035 CAEN Cedex 1*

Annexe 6

Pour BLANC Jean-Marc <Jean-Marc.BLANC@calvados.fr>  04/11/2023, 19:29
Sujet **Courrier - information d'aménagement RD**

Monsieur Blanc,

Je soussignée Séverine HUARD atteste par la présente avoir été informée par mes parents, Madame Paulette Huard, née Guillot et Monsieur Claude Huard de l'opération d'aménagement de la RD126 et son raccordement à la RD170 sur les communes de Authie et de Rosel, impactant les parcelles AK0002, AK0005, AK0058, AK0060, AH0019 et AH0020 situées sur la commune de Rosel.

Cette information m'a été communiquée avant le 7 avril 2023, date de la donation partage, dans le cadre de laquelle je suis devenue nue-proprétaire avec mes sœurs, Nadine HUARD et Claire HUARD, étant précisé que les courriers de propositions d'acquisitions des emprises nécessaires au projet routier avaient été adressés à mes parents par le département le 3 février 2023.

Séverine Huard

Annexe 7

Pour BLANC Jean-Marc <Jean-Marc.BLANC@calvados.fr>  30/10/2023, 14:38
Sujet **Courrier / opération aménagement RD126**

Monsieur Blanc,

Je soussignée Nadine Huard atteste par la présente avoir été informée par mes parents, Madame Paulette Huard, née Guillot et Monsieur Claude Huard de l'opération d'aménagement de la RD126 et son raccordement à la RD170 sur les communes de Authie et de Rosel, impactant les parcelles AK0002, AK0005, AK0058, AK0060, AH0019 et AH0020 situées sur la commune de Rosel.

Cette information m'a été communiquée avant le 7 avril 2023, date de la donation partage, dans le cadre de laquelle je suis devenue nue-proprétaire avec mes sœurs, Séverine Huard et Claire Huard, étant précisé que les courriers de propositions d'acquisitions des emprises nécessaires au projet routier avaient été adressés à mes parents par le département le 3 février 2023.

Cordialement,

Nadine Huard

Annexe 8

Pour BLANC Jean-Marc <Jean-Marc.BLANC@calvados.fr>  07/11/2023, 22:16
Sujet **AMENAGEMENT RD126 - commune de ROSEL**

Monsieur Jean-Marc BLANC,

Par la présente, je soussignée Claire HUARD atteste être avisée par mes parents, Mme Paulette HUARD née GUILLOT &

Mr Claude HUARD de l'opération d'aménagement de la RD126 et de son raccordement à la RD170 sur les communes d'AUTHIE et de ROSEL, impactant les parcelles AK0002, AK0005, AK0058, AK0060, AH0019 et AH0020 situées sur la commune de ROSEL.

Cette information m'a été communiquée avant le 7 avril 2023, date de la donation partage, dans le cadre de laquelle je suis devenue nue-proprétaire avec mes sœurs, Nadine & Séverine HUARD, étant précisé que les courriers de propositions d'acquisitions des emprises nécessaires au projet routier avaient été adressées à mes parents par le département le 03-février 2023.

Restant à votre disposition.

Recevez, Monsieur Jean-Marc BLANC, mes respectueuses salutations.

Claire HUARD

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A l'attention de Monsieur Jean-Marc BLANC, DGA Aménagement et Environnement au Conseil départemental du Calvados.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le Procès-Verbal de Synthèse établi par mes soins au terme de l'enquête parcellaire concernant l'aménagement de la RD126 et le raccordement à la RD170.

1-PREAMBULE

Afin de permettre les travaux d'aménagement et de sécurisation des RD 126 et 170, après la tenue d'une enquête préalable à déclaration d'utilité publique en 2014 prorogée en 2020 suivie d'une enquête concernant l'autorisation environnementale au printemps 2023, le Conseil Départemental se devait de faire réaliser l'enquête parcellaire avant acquisition des parcelles et réalisation des travaux.

2-DESIGNATION

Par arrêté en date du 18 août 2023, la DDTM du Calvados, autorité organisatrice de l'enquête, m'a désignée pour conduire l'enquête publique parcellaire.

3-DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête composé d'une notice, de deux états parcellaires (un pour chacune des communes concernées) et 5 plans, est complet et a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Rosel et d'Authie.

4-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire s'est déroulée du 2 octobre 2023 à 17h00 au 19 octobre à 11h30, selon les modalités de l'arrêté précité.

Lors de la préparation de l'enquête et pendant celle-ci, divers entretiens ont eu lieu aussi bien avec les services de la DDTM14 que du CD14 et des mairies concernées.

Visite du site

Je me suis rendue sur les lieux dès le 14 septembre 2023 et plusieurs fois ensuite, à chacune des permanences.

Publicité de l'enquête

La publicité réglementaire a été effectuée dans les conditions prescrites dans l'arrêté préfectoral.

L'avis d'enquête était présenté sur le site internet de la DDTM14, sur les panneaux d'affichage de chacune des mairies concernées et le long des RD126 et RD 170 en sept points différents.

Permanences

J'ai assuré trois permanences, deux en mairie de Rosel, siège de l'enquête, et une en mairie d'Authie qui ont enregistré 7 visites.

Permanences	Nombre de Visites	Nombre d'observations
2 octobre 2023 17h00 à 19h00	5	0

Mairie de Rosel		
11 octobre 2023 9h30 à 11h30 Mairie d'Authie	0	0
19 octobre 2023 9h30 à 11h30 Maire de Rosel	2	2

Le public a été accueilli dans des conditions permettant à la fois son bon accès au dossier d'enquête et un environnement favorable pour exprimer ses observations.

Ainsi, deux observations émanant des deux personnes venues lors de la dernière permanence ont été consignées dans le registre papier.

Aucune observation n'a été enregistrée sur l'adresse e-mail mise à disposition.

La participation du public a été très faible, néanmoins, les personnes qui se sont déplacées ont abordé le projet de façon constructive. Cette maigre mobilisation s'explique par la nature même de l'enquête qui s'adresse principalement aux propriétaires des parcelles concernées et n'apporte pas d'information sur les travaux qui seront réalisés (une enquête présentant ces éléments s'étant tenue au printemps dernier).

5-OBSERVATIONS DU PUBLIC

De façon générale, aucun visiteur venu me rencontrer ne s'est déclaré opposé au projet.

Vous trouverez ci-dessous un questionnaire portant sur les observations du public auquel je vous remercie de bien vouloir porter attention.

O1 Mr ROUSSEL benoît, 6 route de Caen 14 740 Rosel (06.1X.XX.XX.X1). Le plan en mairie concernant ma parcelle (103) montre une parcelle acquise par le Conseil départemental (AB 104). Je n'ai jamais été contacté, ni prévenu lors de l'achat en 2012 ou 2013. Qu'en est-il de ma parcelle ? Comment ma haie et mes portails vont être gérés ? Merci de me recontacter pour le bornage en cas de problèmes. Cordialement

Réponse de la collectivité :

O2 M. MOUZER Gilles, 8 route de Caen Hameau de gruchy 14740 Rosel, le plan de la mairie concernant la parcelle (106) montre aussi une zone acquise par le conseil départemental (AB107) « rue des jardins des celleris ? » avec une mauvaise adresse sur l'état parcellaire. Je n'ai jamais été contacté par le département. Quid de ma haie, mon portail. Merci de me recontacter pour ces modifications à venir. Cordialement, MOUZER Gilles 06.XX.XX.XX.X1

Réponse de la collectivité :

Remarque du commissaire enquêteur :

Ces deux observations sont similaires, les deux propriétaires s'interrogent sur l'emprise du projet aux abords directs de leur parcelle. Les parcelles AB104 et AB107 font-elles partie de leur propriété ? Les travaux prennent-ils en compte leurs haie et portail respectifs ? Ils souhaitent tous deux être contactés par le Conseil Départemental du Calvados.

Je souhaite que la collectivité puisse répondre à chacune de ces deux observations émises dans l'espace qui lui est réservé. Les réponses apportées figureront dans mon rapport et seront très certainement examinées avec attention par le public.

6-QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La visite du site et les différents entretiens réalisés avant et pendant l'enquête publique n'ont pas soulevé de questionnement de ma part.

Néanmoins, l'étude du dossier et en particulier l'examen des accusés de réception pour les courriers individuels relatifs à la tenue de l'enquête parcellaire ne m'a pas permis de garantir la réception de ce courrier par Madame CHESNEL née POUCHIN Noëlle (S34- Etat parcellaire AUTHIE) ; Madame LEVALLOIS Clémentine et Monsieur LEVALLOIS Thomas (AI7 – état parcellaire ROSEL). La collectivité peut-elle me confirmer que ces personnes ont bien reçu et accusé réception de la lettre recommandée et par quelle voie ?

Réponse de la collectivité :

Je vous prie, Monsieur BLANC, de bien vouloir me fournir vos éléments de réponse par tout moyen à votre convenance dans un délai de quinze jours soit au plus tard le 07 novembre 2023.

Le Commissaire Enquêteur
Madame Sophie MARIE

Ce Procès-Verbal de Synthèse de 3 pages a été présenté et remis, en mains propres, à Monsieur Jean-Marc BLANC, DGA aménagement environnement du CD14, le 23 octobre 2023.

Signature :



Dossier suivi par Jean-Marc BLANC
Service foncier et urbanisme
Chef de projet affaires foncières
☎ 02.31.57.10.29
Mèl : jean-marc.blanc@calvados.fr

Objet : RD 126 Aménagement de Authie à Rosel – Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse rédigé par Madame Sophie MARIE commissaire enquêteur au terme de l'enquête parcellaire du 2 au 19 octobre 2023

Mémoire en réponse à l'attention de Madame Sophie MARIE Commissaire enquêteur

Le présent document a pour objet de répondre aux observations du public formulées durant l'enquête parcellaire ainsi qu'aux questions posées par Madame le Commissaire enquêteur.

Observations du public

Observations de Monsieur Benoît Roussel

La parcelle AB n° 104 à Rosel jouxtant la parcelle AB 103 propriété de Monsieur Benoît ROUSSEL et Madame Hélène LEGROS appartient au Département. Celui-ci en a fait l'acquisition par acte du 29 novembre 1983 publié le 22 décembre 1983 (volume 3456 n°13).

S'agissant des travaux, le Département procédera sur l'emprise de terrain lui appartenant (parcelle AB n° 104) à la création d'un trottoir jusqu'en limite de propriété. Les portails ne seront pas impactés par les travaux. Tel sera également le cas de la haie sous réserve que celle-ci soit implantée sur la parcelle AB 103. Monsieur ROUSSEL et Madame LEGROS seront contactés par les services du Département dans le cadre de l'opération de travaux citée en objet

Observations de Monsieur Gilles MOUZER

La parcelle AB 107 à Rosel jouxtant la parcelle AB 106 propriété de Monsieur Gilles MOUZEL et Madame Géraldine VANDERMERSCH appartient au Département. Celui-ci en a fait l'acquisition par acte du 29 novembre 1983 publié le 22 décembre 1983 (volume 3456 n°13).

S'agissant des travaux, le Département procédera sur l'emprise de terrain lui appartenant à la création d'un trottoir jusqu'en limite de propriété. Le portail tout comme la haie située derrière une clôture ne seront pas impactés par les travaux. Monsieur MOUZEL et Madame VANDERMERSCH seront contactés par les services du Département dans le cadre de l'opération de travaux citée en objet

Question de Madame le commissaire enquêteur

Le Département confirme que Madame Noëlle CHESNEL née POUCHIN (état parcellaire S34 – état parcellaire AUTHIE) a bien réceptionné le courrier lui ayant été adressé (LRAR du 24 août 2023 remis à l'intéressée le 28 août 2023 (copie de ce courrier avec accusés d'envoi et de réception ci-jointe).

S'agissant de la propriété BIRÉE-LEVALLOIS (A17 – état parcellaire ROSEL), Madame Véronique BIRÉE née LEVALLOIS a, le 21 juin 2023, indiqué au Département qu'elle était l'unique propriétaire de la parcelle AI 7 alors que Madame Clémentine LEVALLOIS et Thomas LEVALLOIS ses neveux étaient également mentionnés comme propriétaires au cadastre. Dans ce cadre, le courrier afférent à l'enquête parcellaire ne leur a pas été adressé.

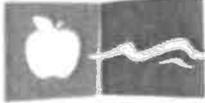
Je vous prie de croire Madame le commissaire enquêteur à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du service foncier et urbanisme



Bertrand DEQUEN

Calvados



LE DÉPARTEMENT

Dossier suivi par Jean-Marc BLANC
Chef de projet affaires foncières
☎ 02.31.57.10.29
Mèl : jean-marc.blanc@calvados.fr

CAEN, le 24 août 2023

Madame BIREE née Levallois Véronique
10 rue des Noyaux
14480 BAZENVILLE

L.R. A.R. 1A 196 327 0014
N/Réf : AF n° 2022-56(10) – JMB

**Objet : Avis d'enquête parcellaire concernant le projet
d'aménagement de la RD 126 et son raccordement à la RD 170
sur les communes de Authie et Rosel**

Madame,

Dans le cadre du projet cité en objet, une enquête publique parcellaire a été ouverte par arrêté préfectoral en date du 18 août 2023 joint au présent avis. L'objectif de cette enquête est d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés, ainsi que de vérifier contradictoirement la détermination des parcelles ou parties de parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 126 et son raccordement à la RD 170 sur les communes de Authie et Rosel.

Ce projet routier, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 07 octobre 2015 dont la durée de validité a été prorogée par arrêté préfectoral du 21 septembre 2020, porte sur le territoire des communes de AUTHIE et ROSEL.

Je vous informe que cette enquête parcellaire se déroulera **du lundi 02 octobre 2023 à 17h00 au jeudi 19 octobre 2023 à 11h30.**

Le dossier d'enquête et le registre seront déposés pendant cette période à la mairie de ROSEL, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de AUTHIE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations seront formulées dans le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par les maires.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie, 6 rue Boulay - 14740 ROSEL ou à l'adresse mail : amenagementrd126etraccordementrd170-authierosel-ep@calvados.fr. Ces observations devront parvenir au plus tard le 19 octobre 2023 à 11h30, cachet de la poste faisant foi pour celles adressées par courrier. Elles seront visées et annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>, en suivant la rubrique ci-dessous : **Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours**, ainsi que sur le site internet du département du Calvados à l'adresse suivante : <https://www.calvados.fr/rd126-rd170-authie-rosel-enquete-parcellaire>

Madame Sophie MARIE, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ces observations, aux jours, heures et lieux suivants :

Mairie de ROSEL 6 rue Boulay 14740 ROSEL	Le lundi 02 octobre 2023 de 17h00 à 19h00 (ouverture de l'enquête) Le jeudi 19 octobre 2023 de 09h30 à 11h30 (clôture de l'enquête)
Mairie de AUTHIE Place des 37 Canadiens 14280 AUTHIE	Le mercredi 11 octobre 2023 de 09h30 à 11h30

La présente notification a lieu conformément aux dispositions des *articles L. 311-1 à L. 311-3* du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L. 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

En exécution de l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires concernés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité. Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, et **le renvoyer** à M. le Président du Conseil départemental du Calvados - Direction générale adjointe aménagement et environnement – direction d'appui aux politiques d'aménagement – service foncier et urbanisme – 23-25 boulevard Bertrand - BP 20520 - 14035 CAEN Cedex 1.

Le service foncier et urbanisme se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service foncier et urbanisme**


Bertrand DEQUEN

DESTINATAIRE

14035 CAEN Cedex 4

Numéro de l'avis de réception : 1A 196 327 0014 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

14035 CAEN Cedex 4

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Conservatez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

14035 CAEN Cedex 4

PREUVE DE DÉPÔT

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 196 327 0014 1**

FRAB

14035 CAEN Cedex 4

Provenance de

Présenté / Avisé le : 28 / 08 / 23

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature

Signature

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée (précédemment).

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 196 327 0014 1**

FRAB

14035 CAEN Cedex 4

14035 CAEN Cedex 4

14035 CAEN Cedex 4

